



2026/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N°2026/132  
du mercredi 13 mai 2026**

**Portant modification temporaire de la réglementation en matière  
de stationnement au 13 Bis rue d'Anjou pour effectuer un  
déménagement le mardi 26 mai 2026**

Le Maire de Ris-Orangis,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R417-10 du Code de la Route,

**VU** les articles L.131.1 à L.131.8, Code de la voirie routière,

**VU** la décision n°2020/016 du 24 janvier 2020 portant sur la tarification en matière des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande effectuée par courriel reçu le 30 avril 2026 par la Société ALLO TRANSPORTS DEMENAGEMENTS MANUTENTION sollicitant l'autorisation de faire stationner 1 camion (soit 12 MI), le mardi 26 mai 2026 de 8h00 à 16h00, devant le 13 Bis Rue d'Anjou – 91130 RIS-ORANGIS,

**CONSIDÉRANT** que la nature de la demande est un déménagement,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée du déménagement qui s'effectuera le mardi 26 mai 2026 de 8h00 à 16h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit devant le 13 Bis rue d'Anjou à RIS-ORANGIS sur la longueur de 12 MI à l'exception du camion de la société ALLO TRANSPORT DEMENAGEMENTS MANUTENTION dont le siège est situé au Hameau de Saint-Sulpice – 76630 BELLENGREVILLE.

**ARTICLE 2** : Les demandeurs doivent se conformer à toutes dispositions ou obligations réglementaires non prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les demandeurs ne pourront sous peine de sanctions occuper le domaine public ou privé défini ci-après, qu'en possession du présent arrêté, ainsi que l'éventuelle autorisation restrictive d'occupation. En application de la décision n°2020/016 du 24 janvier 2020, une redevance d'un montant de 150 euros [soit 12 MI à 12,50 euros le mètre par jour] est due au titre de la présente autorisation.

2026/

Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du Trésor Public.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation réglementaire pourra être mise en place par le demandeur, la veille au soir, afin de réserver l'emplacement d'un camion.

**ARTICLE 5 :** Les demandeurs devront afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations, qui devront être produites à toutes réquisitions des Services de Police, et ceux de la ville.

**ARTICLE 6 :** La ville de RIS-ORANGIS se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non-respect d'un de ces articles et cela sans préavis et sans que les demandeurs puissent prétendre à quelconque indemnité.

**ARTICLE 7 :** Les demandeurs devront mettre en place de jour et de nuit sous leurs responsabilités et à leurs frais, la signalisation complète du chantier.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre de C.S.S.P d'EVRY-COURCOURONNES
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 13 mai 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sonia Benameur  
Maire de Ris-Orangis

